Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 062-216202713-20260325-ART26_DELEGELU-AR

COMMUNE DE DOHEM

Arrêté de délégation à un élu

Le maire de la commune de DOHEM

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que la commune n'a pas de d'adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

Considérant que le maire a l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours avant le 2 novembre 2022 ;

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Anthony GOMEL est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Dohem

Article 2 : Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.
Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation
Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à Mme la sous-préfète et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 4 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

Fait à DOHEM Le 25/03/2026

Le Maire,

MAIRIE DE DOHEM 62380

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de.. dans un délai de deux mois à compter de sa publication.